

Le 6 février 2024

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu **le 12 février 2024 à 18 h 30** en Mairie.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Xavier BECK

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 2 février 2024.

Administration générale

- 1 - Tarification des spectacles de la salle « Les Funambules »
- 2 - Demande de subventions pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la base nautique

Questions diverses

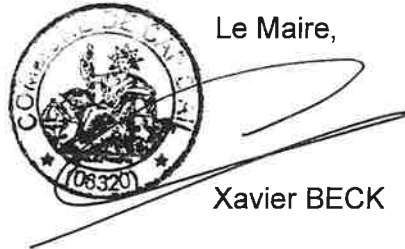
Le 6 février 2024

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu **le 12 février 2024 à 18 h 30** en Mairie.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Xavier BECK

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 2 février 2024.

Administration générale

- 1 - Tarification des spectacles de la salle « Les Funambules »
- 2 - Demande de subventions pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la base nautique

Questions diverses

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 12 février 2024

Objet : Tarification des spectacles de la salle « Les Funambules »

M. le Maire expose qu'en se dotant de la salle de théâtre « Les Funambules », la commune entend proposer une programmation culturelle variée tout au long de l'année et pour tous les publics.

Indique que les places pourront être achetées en ligne via le site internet de la commune dès l'ouverture de la réservation ou achetées directement à la billetterie de la salle de spectacle avant la représentation.

Propose à ce titre la tarification suivante par place :

- Via la billetterie en ligne sur le site de la commune : 15 €
- Sur place le jour du spectacle, avant la représentation : 20 € en tarif normal et 15 € pour les spectateurs âgés de moins de 18 ans et de plus de 65 ans.
- Pour les spectacles jeune public et cinéma : un tarif unique de 8€ pour tous les spectateurs.

Demande en conséquence au conseil municipal de bien vouloir :

- Pour les réservations en ligne par carte bancaire via le site web de la commune, approuver un montant de 15 € par place ;
- Pour les places achetées à la billetterie de la salle de spectacle le jour de la représentation, approuver un montant de 20 € en tarif normal, ou de 15 € pour les moins de 18 ans et les plus de 65 ans, avec règlement par carte bancaire ou par chèque ;
- Pour les représentations « jeune public » et les séances de cinéma, approuver le montant unique de 8 €, en ligne par carte bancaire via le site web de la commune, ou le jour de la représentation avec règlement par carte bancaire ou par chèque.

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 12 février 2024

Objet : Demande de subventions pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la base nautique

M. le Maire expose qu'œuvrant en faveur de la rénovation énergétique de ses bâtiments, la commune programme entre juin et juillet 2024, d'installer sur le toit terrasse de la base nautique des panneaux photovoltaïques sur une superficie de 166 m².

Indique qu'en conclusion des études réalisées pour la mise en œuvre de ces équipements dans le cadre d'une autoconsommation sans revente, l'énergie renouvelable ainsi produite estimée à 45 890 kwh/ an, permettrait de couvrir 87.25 % des besoins du bâtiment qui accueille l'activité sportive et associative de la commune et fait l'objet d'une forte fréquentation tout au long de l'année.

Dit que ce projet qui s'élève à 79 725 € H.T. se trouve éligible aux aides du Département, de la Région et de l'Etat par une dotation de soutien à l'investissement local, qui valorisent à travers divers dispositifs les opérations en faveur de la transition énergétique.

Propose dans ces conditions le plan de financement suivant :

- Montant de la dépense : 79 725 € H.T.
- Participation du conseil départemental (30 %) : 23 917.50 €
- Participation du conseil régional (30 %) : 23 917.50 €
- Participation de l'Etat DSIL (20 %) : 15 945 €
- Autofinancement communal (20 %) : 15 945 € H.T.

Demande ainsi au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** ce projet ;
- **Approuver** le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- **L'autoriser** à solliciter la participation financière du Conseil départemental, du Conseil régional et de l'Etat par une dotation de soutien à l'investissement local suivant le plan de financement ci-dessus exposé.